

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **JEUDI 30 MARS** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération 2022-11-N°5 du 24 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2022-11-N°6 du 24 novembre 2022 relative à la fixation du mode de calcul des amortissements des immobilisations pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2023-02-N°2 du 28 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques en fonctionnement et chapitres opérations en investissement) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des crédits inscrits à chacune des sections. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire devra informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



Maire
N°1
Lys
PAS DE CALAIS